

---

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 31 mars 2026 qui a été adressée par le Maire, Clément LE FRANC, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

**Présent(e)s :**

LE FRANC Clément, ESPITALIER-NOËL Ludovic, MERCIER Françoise, BRUNEL Pascale, VIDOR Rémi, LE DUC Marine, BAUDRY Christophe, LE DIOT Marie-Laure, ROUSSEL Sylvain, LE METOUR Jean Noël, SERRE Pascal, SEVENO Bertrand, GONIDEC Jean-Marc, RAUD Gaelle, MESSÉ-BOUILLARD Carole, PONSOT Claire, EON Marjorie, KERLIDOU Estelle, SCHERPEREEL Laure, COHEN Kévin, JACOB Christine, FACCHINETTI Régis, MAHJOUB Ismahan, THÉOU François, VETTER Jean, PIC Jessica, LAUNAY Caroline

**Absent(e)s :**

LE GALL Bruno, qui a donné pouvoir à LE FRANC Clément,  
GAUDICHEAU Benoît, qui a donné pouvoir à ESPITALIER-NOËL Ludovic,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Ludovic ESPITALIER-NOËL.

---

**2026-04-01- - Commissions municipales – Désignation, fixation des sièges à pourvoir et désignation des membres**

Rapporteur : Clément LE FRANC

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est donc proposé de créer les commissions suivantes :

- Commission Finances,
- Commission Sports, culture, vie associative et animation de la ville,
- Commission Urbanisme, aménagements et mobilités,
- Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire

Monsieur le Maire propose de constituer :

- la commission Urbanisme, aménagements et mobilités de onze membres, entraînant une répartition des sièges à hauteur de neuf pour la liste « Ensemble pour Séné », un membre pour la liste « Séné Avenir et Solidarité » et un membre pour la liste « La nouvelle dynamique pour Séné »,
- les autres commissions de dix membres, entraînant une répartition des sièges à hauteur de huit pour la liste « Ensemble pour Séné », un membre pour la liste « Séné Avenir et Solidarité » et un membre pour la liste « La nouvelle dynamique pour Séné ».

*Jessica PIC souhaite poser une question concernant les dimensions traitées par les commissions. Elle indique avoir constaté qu'il n'y avait pas de dimension environnementale, pas de dimension liée au logement, pas de dimension sociale et rien concernant les affaires communautaires. Elle souhaite savoir si ces questions vont, quand même, être traitées dans les commissions. Elle demande dans quelles commissions seront prises en compte ces dimensions et, à défaut, souhaite en connaître les raisons.*

*Concernant les questions d'ordre environnemental, Clément LE FRANC indique que lors du précédent mandat, la plupart des délibérations examinées par la commission concernée, passaient également en commission Urbanisme. Il précise que l'idée est donc de présenter ces délibérations dans cette commission un peu plus étoffée. S'agissant des questions relatives aux affaires sociales, il considère que celles-ci relèvent du CCAS, ce qui permettra d'éviter les doublons. Il souligne que les élus se focaliseront sur ces thématiques au sein du CCAS. Il demande à Jessica PIC de lui rappeler l'autre point évoqué.*

*Jessica PIC rappelle que le dernier point portait sur les affaires communautaires.*

*Clément LE FRANC indique que les affaires communautaires sont aussi des sujets transverses. Il précise que les sujets seront traités au sein de l'exécutif, en bureau municipal, puis ensuite au sein du conseil municipal. Concernant la thématique du logement, il ajoute que les dossiers seront étudiés par la Commission Urbanisme.*

*Constatant qu'il y a quatre commissions, François THÉOU souligne qu'elles sont en nombre réduit, tout en ajoutant que cela lui convient. Il souhaite néanmoins savoir si le nombre de personnes présentes dans les commissions était fixé par un règlement ou si cela relève d'un choix. Il indique que, si ce choix a effectivement été fait, son équipe le regrette au regard de l'effectif de 10, 11 membres, ainsi que de leur représentativité au sein du conseil municipal. Il déplore que son équipe ne dispose que d'une seule place au regard du nombre total de membres composant les commissions, tout en soulignant que le travail en commission se fait à plusieurs et qu'avec seulement quatre commissions, un grand nombre de dossiers allaient devoir être traités. Il indique que son groupe aurait souhaité être représenté par au moins deux membres au sein de chacune des commissions. Pour lui, pour respecter le pourcentage de 17 % d'élus au sein du conseil municipal, il aurait suffi de porter le nombre de membres à douze, ce qui leur aurait permis d'obtenir deux sièges. Il annonce que son groupe trouve dommage de devoir être seul au sein des commissions.*

*Clément LE FRANC indique que malheureusement ce choix n'a pas été retenu.*

*Régis FACCHINETTI indique avoir évoqué très rapidement une question avec le Maire à savoir la possibilité de prévoir des suppléants au sein des commissions, afin que chacun puisse éventuellement être remplacé et de manière à assurer une meilleure présence ainsi qu'une meilleure lecture des travaux des commissions. Il précise avoir formulé cette demande, tout en ajoutant qu'il s'agirait sans doute d'une modification du règlement intérieur. Soulignant qu'il ne s'attend pas à avoir aujourd'hui un avis favorable ou à une modification du règlement, il indique souhaiter que cette proposition puisse éventuellement être examinée lors d'un conseil municipal ultérieur et en remercie le Maire.*

*Clément LE FRANC indique avoir bien pris note de cette demande et précise qu'un ajustement sera effectué, en déterminant s'il convient de l'intégrer dans le cadre du règlement intérieur ou de recourir à une délibération supplémentaire. Il indique que celle-ci sera examinée soit au prochain conseil municipal, soit à celui d'après, comme prévu.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE les commissions telles que prévues ci-dessus,

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein des commissions :

Commission Finances	Clément LE FRANC Bruno LE GALL Françoise MERCIER Claire PONSOT Rémi VIDOR Ludovic ESPITALIER NOEL Christophe BAUDRY Pascale BRUNEL Régis FACCHINETTI Caroline LAUNAY
Commission Sports, culture, vie associative et animation de la ville	Clément LE FRANC Bruno LE GALL Pascale BRUNEL Gaelle RAUD Kévin COHEN Laure SCHERPEREEL Estelle KERLIDOU Pascal SERRE Jean VETTER Caroline LAUNAY
Commission Urbanisme, aménagements et mobilités	Clément LE FRANC Françoise MERCIER Bertrand SEVENO Jean Noel LE METOUR Carole MESSÉ-BOUILLARD Sylvain ROUSSEL Christophe BAUDRY Christine JACOB Ludovic ESPITALIER NOEL Jessica PIC Caroline LAUNAY
Commission Petite enfance, enfance, jeunesse et vie scolaire	Clément LE FRANC Marie Laure LE DIOT Marine LE DUC Benoit GAUDICHEAU Marjorie EON Kévin COHEN Jean-Marc GONIDEC Estelle KERLIDOU François THEOU Caroline LAUNAY

## 2026-04-02 - Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués

Rapporteur: Clément LE FRANC

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, aujourd'hui fixé à l'indice 1027.

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 3 500 à 9 999 habitants : taux maximum de 58,3%.

L'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 3 500 à 9 999 habitants : taux maximum de 23,32 %.

L'article L2122-18 dudit Code précise que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation. L'article L 2123-24-1 III prévoit que les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application de l'article L2122-18 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L2123-24, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé.

Le recensement de la population au 1er janvier 2026 s'élève à 9745 habitants (population totale).

Elus	% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Au titre des articles L 2123-24 et L 2123-24-1	Montant brut
Maire	58,3%	2 396,44 €
1 <sup>er</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
7 <sup>ème</sup> Adjoint	22 %	904,31 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	22 %	904,31 €
Conseiller délégué	5,28 %	217,04 €
Conseiller délégué	5,28 %	217,04 €

*Caroline LAUNAY souhaite poser une question concernant les indemnités. Elle demande quel est le delta entre le montant de l'ancien mandat et le mandat actuel, en précisant ne pas avoir du tout cette vision.*

*Clément LE FRANC indique que le delta résulte de la révision du statut de l'élu local intervenue au mois de décembre dernier.*

*Régis FACCHINETTI le conteste.*

*Clément LE FRANC confirme que le delta provient de cette révision. Il indique qu'il lui semble que, lors du précédent mandat, le taux était de 55 %, soit environ 3 points d'écart.*

*Régis FACCHINETTI précise que lors du précédent mandat, le taux du maire était à 53 % et que le plafond était alors à 55%. Il indique que la maire n'avait pas souhaité atteindre ce plafond et que son salaire était de 2 061 euros lors de sa prise de fonction. Il précise que le taux passe de 53 % à 58,3 %, amenant l'indemnité du maire à hauteur de 2 396,44 €.*

*Clément LE FRANC précise que l'indemnité du maire correspond à environ 1 850 € net.*

*Régis FACCHINETTI ajoute qu'il y a eu une révision de plafond.*

*Clément LE FRANC demande s'il y a un problème sur le fait de payer le maire à hauteur de 1 850 € net.*

*Régis FACCHINETTI indique qu'il n'y a pas de problème. Il précise que ses propos sont factuels et vise à répondre à la question, comme le voulait Clément LE FRANC. Rappelant que le conseil communautaire sera installé demain, il précise que son propos n'est pas de faire un procès d'intention sur le montant des indemnités des élus, estimant que, dans la majorité des cas, celles-ci demeurent relativement faibles et ne valorisent pas toujours correctement les fonctions de maire ou d'adjoint. Il constate que le choix fait ici est de porter l'indemnité du maire au plafond, soit 58,3 %, sans pour autant porter celles des adjoints ni des délégués à leur plafond.*

*Clément LE FRANC le conteste indiquant que ces indemnités sont également portées à leur plafond. Il rappelle que le montant des indemnités est fonction du nombre de conseillers délégués. Il précise que, plus il y a de conseillers délégués et moins le taux des adjoints est élevé.*

*Régis FACCHINETTI indique que, si tel est le cas, c'est une bonne chose. Il précise que l'objectif n'est pas de débattre des indemnités des maires, qu'il estime malgré tout relativement faibles au regard de l'investissement que cela représente, ajoutant en avoir pleinement conscience. Il souligne néanmoins que le conseil communautaire sera installé demain, au sein duquel émaneront également des vice-présidences assorties d'indemnités. Pour lui, il semblait utile de connaître l'état d'esprit dans lequel cette délibération a été adoptée, et notamment les raisons pour lesquelles l'indemnité est portée dès à présent à son plafond, alors que potentiellement demain, il pourrait y avoir un cumul qui puisse se faire sur une indemnité non pas à 58 % comme pour le maire mais à 45% pour une vice-présidence. Il considère que cela amènerait effectivement à une indemnité très conséquente dans l'absolu. Il estime que venir délibérer sur cette question-là est quelque peu anticipé, prématuré alors même que demain il pourrait s'opérer d'autres indemnités. Pour lui, il aurait été utile d'épargner la commune dans ce cadre-là. Il ajoute qu'à défaut cela signifie que le fait de délibérer sur ce plafond mentionne un signal faible qui traduit que le maire sera pleinement investi, à 100 % pour la commune demain, justifiant pleinement ce plafond. Il souhaite connaître la stratégie qui a effectivement été retenue pour décider et arbitrer cette question.*

*Clément LE FRANC indique qu'il n'y a pas de stratégie particulière. Il précise ne pas faire de politique fiction et ajoute ne pas savoir ce qui se passera la semaine prochaine en conseil communautaire.*

Vu les articles susvisés du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUR, François THÉOU) et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

FIXE les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués dans les conditions décrites ci-dessus à compter de la date d'installation du Conseil Municipal ;

DIT que les indemnités seront revalorisées en fonction de l'augmentation de l'indice de la fonction publique ;

DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 au chapitre 65.

### 2026-04-03- - Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Détermination du nombre de membres

Rapporteur: Clément LE FRANC

Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'assurer la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire de la commune.

En application des dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Les membres nommés par le Maire doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune. A leur nombre, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est précisé que le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

*Ismaban MAHJOUB souhaite savoir pour quelles raisons la municipalité a réduit le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS, passant de 16 à 10 membres.*

*Clément LE FRANC indique qu'il s'agissait d'un nombre maximum. Il précise qu'ils sont partis de l'idée qu'ils seraient plus efficaces en étant un peu moins nombreux et que c'est de cette manière que la décision a été prise.*

*Ismaban MAHJOUB indique poser cette question puisque cette décision réduit d'autant la présence de son équipe au sein du CCAS. Elle demande toutefois confirmation sur le fait que son groupe aurait eu un siège supplémentaire.*

*Clément LE FRANC indique que ce ne serait pas du tout le cas.*

*Ismaban MAHJOUB en prend acte.*

*Régis FACCHINETTI indique, qu'en revanche, la représentativité des membres de la société civile s'en trouve de fait réduite. Il estime que la richesse des débats en sera aussi imputée et considère que, d'une manière générale, cela est dommageable pour la bonne tenue des débats au sein de cette assemblée.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour, 5 voix Contre (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU) et 1 Abstention (Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

FIXE à 10 le nombre total de membres : 5 élus du Conseil Municipal et 5 : membres nommés par le Maire.

### 2026-04-04 - Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) – Désignation de 5 membres

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément à l'article L 123-6, le CCAS est administré par un Conseil d'Administration composé de membres élus du Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire.

En vertu de l'article R 123-8, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de 5 membres pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

#### **Désignation des membres :**

Deux listes sont candidates :

- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Marine LE DUC, Françoise MERCIER, Gaëlle RAUD ; Marjorie EON et Benoît GAUDICHEAU ;
- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » : Ismahan MAHJOUB, Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, François THÉOU et Jean VETTER ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Suffrages exprimés : 28

Détermination du quotient électoral (Q) : (nombre de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir)  
 $28/5 = 5,6$

Listes	Nombre de suffrages obtenus par la liste (R)	Nombre de sièges (S) attribués au quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Ensemble pour Séné »	23	$23/5,6 = 4,11$ (4)	$23 - (4 \times 5,6) = 0,6$	0
Liste « Séné Avenir et Solidarité »	5	$5/5,6 = 0,89$ (0)	$5 - (0 \times 5,6) = 5$	1

\* Restes : suffrages exprimés – (nombre de sièges X Quotient électoral).

Sont désignés membres du CCAS :

- Au titre de la liste « Ensemble pour Séné » : Marine LE DUC, Françoise MERCIER, Gaelle RAUD ; Marjorie EON,
- Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité » : Ismahan MAHJOUB.

### 2026-04-05 - Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**Rapporteur:** Clément LE FRANC

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent des collectivités territoriales chargé d'examiner les candidatures et les offres dans le cadre des marchés publics soumis à une procédure formalisée et d'en attribuer le titulaire.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les commissions d'appel d'offres des communes de 3 500 habitants et plus sont composées du Maire ou de son représentant, Président, et de 5 membres du Conseil Municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Vu les articles L 1411-5 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal :

PROCEDE par un vote à bulletins secrets à la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Deux listes sont candidates :

- Liste « Ensemble pour Séné » composée de Bruno LE GALL, Rémi VIDOR, Françoise MERCIER, Sylvain ROUSSEL, Jean Noel LE METOUR, Claire PONSOT, Carole MESSÉ-BOUILLARD, Kévin COHEN, Ludovic ESPITALIER NOEL, Jean-Marc GONIDEC ;
- Liste « Séné Avenir et Solidarité », composée de François THEOU et Jessica PIC

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 29

Détermination du quotient électoral : (nombre de suffrages exprimés) / (nombre de sièges à pourvoir)  
 $29/5 = 5,8$

Listes	Nombre de suffrages obtenus par la liste	Nombre de sièges attribués au quotient électoral	Restes	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste « Ensemble pour Séné »	23	$23/5,8 = 3,96$ (3)	$23 - (3 \times 5,8) = 5,6$	1
Liste « Séné Avenir et Solidarité »	6	$6/5,8 = 1,03$ (1)	$6 - (1 \times 5,8) = 0,2$	0

\* Restes : suffrages exprimés – (nombre de sièges X Quotient électoral).

Sont désignés membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Ensemble pour Séné »	Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »
Bruno LE GALL Rémi VIDOR Françoise MERCIER Sylvain ROUSSEL	François THÉOU

Sont désignés membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

Au titre de la liste « Ensemble pour Séné »	Au titre de la liste « Séné Avenir et Solidarité »
Jean Noel LE METOUR Claire PONSOT Carole MESSÉ-BOUILLARD Kévin COHEN	Jessica PIC

DECIDE que la commission pourra se réunir en formation « Commission MAPA » pour statuer sur les marchés à procédure adaptée selon des principes qui seront définis en son sein. S'agissant des marchés de maîtrise d'œuvre passés en procédure adaptée, la commission MAPA aura la faculté de demander à se faire assister de représentants qualifiés, à l'image de l'obligation pesant sur la procédure de concours étant entendu que la rémunération de ces représentants sera effectuée sur la base de devis.

#### 2026-04-06- Composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : Clément LE FRANC

L'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit dans les communes de plus de 5 000 habitants, la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le Maire préside la commission et désigne ses membres par arrêté.

Monsieur le Maire propose de constituer cette commission de la manière suivante :

- 3 représentants élus de la commune
- 3 personnes non élues dont les représentants d'associations d'usagers et d'association représentant les personnes handicapées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Marine LE DUC, Gaelle RAUD et Jean-Marc GONIDEC,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la composition de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

DESIGNE en tant que membres élus à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Marine LE DUC, Gaele RAUD et Jean-Marc GONIDEC.

### **2026-04-07- Désignation représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence France Locale**

Rapporteur : Clément LE FRANC

Par délibération du 30 mars 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion au Groupe Agence France Locale.

Pour rappel, le groupe Agence France Locale a vocation à participer au financement de ses membres, à savoir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération n°2024-04-24 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 relative à l'adhésion au Groupe Agence France Locale ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Bruno LE GALL en tant que membre titulaire et Ludovic ESPITALIER-NOËL en tant que membre suppléant,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Bruno LE GALL, en tant que représentant titulaire de la Commune de Séné, et Ludovic ESPITALIER-NOËL en tant que représentant suppléant de la Commune de Séné, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Séné ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2026-04-08 - Désignation de deux membres délégués de la commune à Morbihan Energies (Syndicat départemental d'énergies du Morbihan)

Rapporteur : Clément LE FRANCO

Morbihan Énergies est un établissement public regroupant 249 communes et 13 intercommunalités du Morbihan. Il œuvre à la fiabilité de la distribution d'électricité, à la qualité de l'éclairage public et accompagne la transition écologique en développant les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et des outils numériques innovants. Il gère plus de 25 000 km de réseau, assure l'entretien et la modernisation des infrastructures électriques et investit chaque année pour renforcer et sécuriser ces équipements.

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La Commune de Séné est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.

Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.

Le choix des deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres du Conseil Municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.1

Vu les statuts de Morbihan Energies,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Rémi VIDOR et Jean Noël LE METOUR,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUR, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Rémi VIDOR et Jean Noël LE METOUR en tant que membres délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

**2026-04-09 - Désignation de 2 membres délégués au conseil syndical du SIVEV (Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes)**

Rapporteur: Clément LE FRANC

Le Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes (SIVEV) est un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant huit communes : La Trinité Surzur, Le Hézo, Monterblanc, Saint Nolff, Séné, Surzur, Theix Noyal et Treffléan, qui mutualisent leurs moyens pour assurer l'entretien de leur voirie communale.

Le SIVEV intervient notamment pour les travaux d'élagage, de débroussaillage des bas-côtés, de désherbage et de maintenance générale des routes communales, contribuant ainsi à la sécurité et à la qualité du cadre de vie des habitants.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5212-6 et suivants, ainsi qu'aux statuts du SIVEV, le comité syndical est composé de deux délégués titulaires par commune adhérente.

Dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

La Commune de Séné, membre du SIVEV, doit en conséquence procéder à l'élection de deux délégués pour siéger au conseil syndical du SIVEV.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVEV,

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Bruno LE GALL et Jean Noël LE METOUR,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUR, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

PROCEDE à la désignation de Bruno LE GALL et Jean Noël LE METOUR en tant que membres délégués pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes.

## 2026-04-10 - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au PNRGM (Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan)

Rapporteur: Clément LE FRANC

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 8.1 de ses statuts, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est administré par un Comité Syndical composé de délégués des communes membres, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux membres délégués, un titulaire et un suppléant, pour siéger au conseil syndical du PNRGM.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Pascale BRUNEL en tant que membre titulaire et Clément LE FRANC en tant que membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUR, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les deux membres délégués, un titulaire et un suppléant, pour siéger au conseil syndical du PNRGM.

Titulaire	Suppléant
Pascale BRUNEL	Clément LE FRANC

## 2026-04-11 - Désignation des représentants au Conseil des Mouillages

Rapporteur: Clément LE FRANC

Il est exposé que le Conseil des Mouillages est composé de :

- huit représentants de l'administration et des élus :
  - o 4 membres de l'administration de l'Etat (Préfecture, Services Fiscaux, DDE et Affaires Maritimes),
  - o 4 membres titulaires et 4 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal,
  
- huit représentants des usagers :
  - o 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les plaisanciers titulaires d'un contrat annuel,
  - o 2 membres titulaires et 2 membres suppléants représentant les professionnels, également détenteurs d'un contrat annuel.

En outre, il est précisé que le Conseil des Mouillages est chargé notamment d'émettre un avis (simple) sur le montant des redevances. Il sera réuni au minimum une fois par an.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses 4 représentants titulaires et de ses 4 suppléants pour siéger au conseil des mouillages.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

- Titulaires : Jessica PIC, Christophe BAUDRY, Rémi VIDOR, Pascal SERRE et Christine JACOB ;
- Suppléants : Ismahan MAHJOUB, Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Sylvain ROUSSEL et Claire PONSOT,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, ayant donné les résultats suivants :

- Jessica PIC et Ismahan MAHJOUB : 5 voix Pour, 23 voix Contre et 1 Abstention ;
- Christophe BAUDRY, Rémi VIDOR, Pascal SERRE, Christine JACOB, Clément LE FRANC, Jean-Marc GONIDEC, Sylvain ROUSSEL, Claire PONSOT : 23 voix Pour, 5 voix Contre et 1 Abstention ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les 4 représentants titulaires et les 4 suppléants pour siéger au conseil des mouillages.

Titulaires	Suppléants
Christophe BAUDRY	Clément LE FRANC
Rémi VIDOR	Jean-Marc GONIDEC
Pascal SERRE	Sylvain ROUSSEL
Christine JACOB	Claire PONSOT

*Jean VETTER souhaite obtenir une réaffirmation de la part de l'équipe en place sur le fait que le service des ports et la gestion communale des mouillages restera un service public sans délégation de services.*

*Clément LE FRANC indique qu'il s'agit d'un engagement de campagne et qu'il n'y a pas de sujet là-dessus. Il confirme que cela restera une régie communale.*

## **2026-04-12 - Désignation des représentants au Conseil Portuaire de Port Anna**

**Rapporteur:** Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles R5314-21 et 22 du Code des Transports,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil Portuaire de Port-Anna :

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

- En tant que représentants du Conseil Municipal :

Titulaire : Clément LE FRANC,

Suppléant : Rémi VIDOR,

- En tant que représentants du délégataire :

Titulaires : Christophe BAUDRY et Pascal SERRE

Suppléants : Sylvain ROUSSEL et Christine JACOB

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne les représentants suivants pour siéger au sein du Conseil Portuaire de Port-Anna

- Représentants du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant),

Titulaire	Suppléant
Clément LE FRANC	Rémi VIDOR

- Représentants du délégataire (2 titulaires et 2 suppléants),

Titulaires	Suppléants
Christophe BAUDRY	Sylvain ROUSSEL
Pascal SERRE	Christine JACOB

### **2026-04-13 - Désignation d'un délégué titulaire pour siéger aux conseils d'écoles des établissements scolaires**

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article D411-1 du Code de l'Education et notamment l'article D411-1, il est rappelé que le Maire ou son représentant siège de droit au sein du conseil d'école des établissements scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

Pour le site scolaire Françoise DOLTO : Benoît GAUDICHEAU

Pour le site Scolaire Albert GUYOMARD : Kévin COHEN

Pour le site Scolaire Claude AVELINE : Marine LE DUC

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne les membres suivants pour siéger aux conseils d'école.

<b>Etablissement scolaire</b>	<b>Membre élu</b>
Site scolaire Françoise DOLTO	Benoît GAUDICHEAU
Site Scolaire Albert GUYOMARD	Kévin COHEN
Site Scolaire Claude AVELINE	Marine LE DUC

#### **2026-04-14- Désignation de trois membres pour siéger au sein de la conférence de l'Entente**

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le 2 juillet 2015, les communes de Theix-Noyal, Séné et La Trinité-Surzur ont signé une convention d'entente pour la production de repas de restauration collective.

La conférence a pour mission de discuter de toute question d'intérêt commun liée à l'organisation de la restauration (les aspects relatifs aux objectifs poursuivis, aux modalités de réalisation du projet, au mode de financement).

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention d'Entente signée le 10 juillet 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner trois membres qui seront chargés, pour la durée du mandat, de siéger au sein de la commission spéciale appelée "Conférence".

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats : Jean VETTER, Marie-Laure LE DIOT, Benoît GAUDICHEAU et Marine LE DUC,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, ayant donné les résultats suivants :

- Jean VETTER : 5 voix Pour, 23 voix Contre et 1 Abstention ;
- Marie-Laure LE DIOT, Benoît GAUDICHEAU et Marine LE DUC : 23 voix Pour et 6 Abstentions.

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Marie-Laure LE DIOT, Benoît GAUDICHEAU et Marine LE DUC en tant que membres pour siéger au sein de la Conférence de l'Entente.

**2026-04-15- Désignation d'un membre délégué pour siéger au sein de l'OGEC Ecole Sainte Anne**

Rapporteur: Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts de l'OGEC de l'Ecole Sainte Anne,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre pour siéger au sein de l'OGEC.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Marie-Laure LE DIOT

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE Marie-Laure LE DIOT en tant que membre pour siéger au sein de l'OGEC.

**2026-04-16 - Désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Cousteau**

Rapporteur: Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R421-14 du Code de l'Education,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Cousteau.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats :

En tant que membre titulaire : Marie-Laure LE DIOT,

En tant que membre suppléant: Benoît GAUDICHEAU

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal :

DESIGNE les membres suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Cousteau

Titulaire	Suppléant
Marie-Laure LE DIOT	Benoît GAUDICHEAU

**2026-04-17 - Désignation d'un membre délégué pour siéger au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie de Séné**

Rapporteur : Clément LE FRANC

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code de l'Action Sociale et des Familles et au règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre pour siéger au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Marine LE DUC

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne Marine LE DUC en tant que membre pour siéger au Conseil de Vie Sociale de la résidence autonomie.

**2026-04-18 - Désignation d'un membre délégué pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale**

Rapporteur : Clément LE FRANC

Le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du Comité National d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un délégué au sein du CNAS.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidate : Marjorie EON

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne Marjorie EON en tant que membre pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale.

### **2026-04-19 - Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense**

Rapporteur: Clément LE FRANC

La circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, chargé des anciens combattants, rappelée par les circulaires des 18 février 2002 et 27 janvier 2004 ainsi que par l'instruction du 24 avril 2002, préconisait d'instaurer au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de correspondant en charge des questions de défense.

Investis d'une mission d'information et de sensibilisation de leurs concitoyens aux questions de défense, les correspondants défense sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités militaires au niveau départemental.

Pour mener à bien leur mission, les correspondants défense doivent pouvoir disposer d'une information régulière et réactualisée sur les questions de défense. Cette information porte notamment sur l'organisation de la Défense, le parcours de citoyenneté, les activités de défense, la mémoire et la reconnaissance. A cet effet, les correspondants défense sont destinataires d'une information spécifique par voie postale telle que la revue mensuelle Armées d'Aujourd'hui.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en tant que correspondant en charge des questions de défense.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Ludovic ESPITALIER-NOËL

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne Ludovic ESPITALIER-NOËL en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense.

## **2026-04-20- Désignation d'un conseiller municipal référent Sécurité Routière**

Rapporteur: Clément LE FRANC

A la suite du forum d'initiatives locales qui s'est tenu le 19 octobre 2005, un réseau d'Elus Référents Sécurité Routière (ERSR) a été mis en place dans le département du Morbihan.

Ce réseau, par son dynamisme et les nombreuses actions qu'il mène, principalement orientées vers la prévention routière, notamment grâce à des interventions pour les jeunes, les écoles, sur les salons, est reconnu au niveau national, où il est très souvent cité en exemple.

Il semble donc opportun de conforter, voire de développer ce réseau.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un Elu Référent Sécurité Routière.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Ludovic ESPITALIER-NOËL

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUR, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne Ludovic ESPITALIER-NOËL en tant que conseiller municipal référent Sécurité routière.

## **2026-03-21 - Réseau d'élus référents sur les addictions – Désignation du représentant de la Commune**

Rapporteur: Clément LE FRANC

Face à la problématique des addictions et à ses impacts multiples, Monsieur le Préfet du Morbihan a souhaité mettre en place une charte et un réseau d'élus référents sur la prévention des conduites addictives.

Conçu sur le modèle du réseau des élus référents sécurité routière, le réseau d'élus référents addictions a pour objectif de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les élus autour des questions liées aux conduites addictives, de mettre en place des formations spécifiques, de soutenir et de développer les actions de prévention au sein des collectivités. Il s'agit de favoriser la prise en compte des addictions par la collectivité territoriale en identifiant et formant un référent sur ces questions.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un élu référent sur les addictions.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Ludovic ESPITALIER-NOËL

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne Ludovic ESPITALIER-NOËL en tant que référent sur les addictions.

### **2026-04-22 - Désignation d'un correspondant Incendie Secours**

Rapporteur: Clément LE FRANC

La loi n°2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels impose de nouvelles obligations aux communes dans la gestion de crise.

Ainsi l'article 13 de la loi confie à chaque Conseil Municipal le soin de désigner un élu qui sera chargé des questions portant sur la sécurité civile de la commune.

Ce correspondant « incendie secours » sera, d'une part, l'interlocuteur privilégié du service départemental (ou territorial) d'incendie et de secours, et, d'autre part, l'intermédiaire dans la transmission de l'information aux autres élus ainsi qu'aux administrés pour toutes les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal en tant que correspondant Incendie Secours.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Est candidat : Ludovic ESPITALIER-NOËL

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 Abstentions (Régis FACCHINETTI, Jessica PIC, Jean VETTER, Ismahan MAHJOUB, François THÉOU, Caroline LAUNAY) ;

Le Conseil Municipal désigne Ludovic ESPITALIER-NOËL en tant que correspondant Incendie Secours.

### **Informations et questions diverses**

Clément LE FRANC annonce que les élus se retrouveront le mardi 14 avril à partir de 18h30 pour installer les commissions et notamment définir les vice-présidences. Il indique que les commissions dureront environ 15 minutes chacune pour cette première séance, à l'exception de la commission finances, qui nécessitera un temps un peu plus long en raison de l'examen du budget prévu au prochain conseil municipal. Il précise que les convocations aux commissions seront adressées par mail dès demain.

Clément LE FRANC informe que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 28 avril à 19 h.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 19h42.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Ludovic ESPITALIER-NOËL

Clément LE FRANC